

Questions divers relatives aux établissements du réseau, à la scolarité et à la pédagogie

N°	Énoncé	Réponse
5.1	Comment les représentant.es du personnel sont-ils.elles associés à la sélection des personnels qui bénéficieront de la mise en place des masters MEEF et des DU ?	<p>La mise en place d'un master MEEF nécessitera le recours à une procédure d'appel d'offres, compte tenu des prestations annexes nécessaires (logement, restauration) et du seuil fixé par le code des marchés publics. Le temps de concevoir le cahier des charges afférent, elle ne pourra pas être effective avant l'année scolaire 2020-2021.</p> <p>Il est prévu qu'elle concerne, dans un premier temps, les personnels du 1er degré recrutés locaux.</p> <p>Un groupe de travail sera constitué en 2019-2020 sur la formation continue, qui réfléchira notamment au processus de validation des futures éventuelles candidatures.</p>
5.2	Quelles formations masters MEEF et DU seront proposées aux personnels? Avec quel.les partenaires exactement ? Quels critères pour l'inscription à un diplôme plutôt qu'un autre ?	<p>Le master MEEF actuellement en réflexion concerne le 1er degré et s'adresserait – selon un format hybride – aux enseignants du 1er degré en contrat de droit local.</p> <p>Ce choix résulte de l'importance numérique des personnels concernés et d'une priorité de l'agence.</p> <p>Il nécessitera un marché public pour déterminer le partenaire en charge de la prestation.</p>
5.13	A la suite de l'expérimentation de la préparation du CAFFA par certains agents, peut-il être envisagé de rendre cette dernière accessible à tous les personnels désireux de se former ?	<p>Une réunion de bilan a été organisée avec l'ESPE de Nancy-Metz et le MENJ-DREIC le 7 juin 2019 pour faire le point sur l'expérimentation menée en 2018-2019 visant à préparer certains EEMCP2 du réseau aux CAFFA, en une seule année.</p> <p>Le caractère expérimental du dispositif résidait pour partie dans l'origine des candidats, mais aussi principalement dans l'aménagement des dispositions réglementaires applicables.</p> <p>Il résulte de cette première expérimentation et de la contrainte réglementaire que la démarche mérite d'être poursuivie, toujours à titre expérimental, en améliorant les points qui peuvent l'être (desserrement de la contrainte calendaire, nomination des examinateurs par le directeur de l'ESPE, modalités de la soutenance), sous réserve d'avis favorable du ministère de l'Education nationale et de la jeunesse (en attente). Il sera nécessaire en parallèle de faire évoluer le corpus réglementaire pour valider le dispositif particulier de l'EFE.</p> <p>Dans l'intervalle, il est envisagé d'étendre les zones susceptibles de bénéficier de l'expérimentation (ajout d'une zone en cours de réflexion), sous réserve de résoudre les difficultés liées aux décalages horaires et aux calendriers scolaires, s'agissant d'une formation</p>

Questions divers relatives aux établissements du réseau, à la scolarité et à la pédagogie

		qui est réalisée en grande partie à distance.
5.14	Peut-il être envisagé de permettre aux personnels détachés du premier degré d'expérimenter la préparation du CAFIPEMF comme certains personnels détachés du second degré peuvent se préparer au CAFFA ?	<p>Cette possibilité, si elle correspond en effet à un besoin reconnu par l'agence, reste tributaire d'une évolution des textes réglementaires du MENJ : le CAFIPEMF relève de la responsabilité des IADASEN et ne peut, pour l'instant, être organisé à titre expérimental par un département, quand les enseignants titulaires du 1er degré sont originaires de différents départements.</p> <p>A ce titre, la capacité collective à prendre en compte les spécificités de l'EFE dans la préparation au CAFFA mise en œuvre depuis un an à titre expérimental permettra de mesurer la faisabilité d'un élargissement au CAFIPEMF.</p> <p>Pour l'heure, en l'état des travaux, l'hypothèse d'un élargissement au CAFIPEMF n'est pas envisagée par l'Agence ni par le MENJ.</p>
5.15	Les systèmes d'enseignement locaux n'ont pas nécessairement l'équivalent des professeur.es documentalistes, une spécificité de l'enseignement à la française. Comment l'Agence envisage-t-elle d'assurer la formation continue des personnels qui exercent dans les CDI afin de garantir leur bon fonctionnement ?	<p>Les professeur.es documentalistes ont accès, comme tous les enseignants du réseau, aux plans de formation de chacune des 16 zones sur des thématiques pédagogiques transversales comme la mise en place des parcours éducatifs, l'enseignement moral et civique, les compétences langagières orales, la lecture au cycle 3 ou l'éducation aux médias et à l'information.</p> <p>Un stage s'est par exemple tenu cette année dans la zone MOPI, consacré à la construction avec l'Education aux médias et à l'information d'un parcours de formation aux enjeux citoyen.</p> <p>L'agence mène par ailleurs une réflexion sur le décloisonnement des espaces et des temps scolaires au sein des centres de connaissance et de culture. A ce titre, deux stages sont programmés l'an prochain sur cette problématique à destination des professeurs documentalistes et des personnels de vie scolaire : en Amérique latine et au Liban.</p> <p>Enfin, le service pédagogique travaille à l'élaboration d'un parcours m@gistere sur la gestion d'un fonds documentaire.</p>
5.16	Le Sgen-CFDT a été informé par ses militant.es que souvent les personnels ne sont éligibles qu'à un seul stage, limitation de nature à freiner la bonne acquisition des nouvelles méthodes et nouveaux	De récentes évolutions des plans de formation continue des personnels (PFCP) ont permis un développement du volume des missions de formation et d'accompagnement en établissements hors PFCP, ce qui se traduit dans certaines zones par un nombre de stages en diminution.

Questions divers relatives aux établissements du réseau, à la scolarité et à la pédagogie

	<p>programmes du lycée. Ces mesures restrictives ont parfois provoqué des situations absurdes. L'Aefe peut-elle donner des instructions pour que les inscriptions aux stages ne soient plus soumises à limitation excessive ?</p>	<p>L'agence souhaite opérer un rééquilibrage entre ces deux démarches aussi complémentaires que nécessaires, et étoffer de nouveau l'offre de stages dans les PFCP, à compter de l'entrée en vigueur de la prochaine note de cadrage (fin 2019 pour 2020 et suivants).</p>
5.17	<p>Dans le cadre de la réforme du baccalauréat, l'AEFE peut-elle inviter les chef.fes d'établissements à prévoir des temps réguliers fixés pour:</p> <p>1) préparer en équipe les nouveaux programmes 2) accompagner la mise en place des E3C, favoriser les temps de concertation des équipes disciplinaires concernées pour réfléchir à l'évaluation, corriger, harmoniser ?</p>	<p>1. L'Agence a réuni dès le mois de janvier 2019 les EEMCP2 afin de les former, avec la participation de l'Inspection générale de l'Education nationale, aux nouveaux programmes et à la formation des enseignants à leur mise en œuvre. Il appartient aux EEMCP2 de relayer et d'accompagner les enseignants de leurs disciplines exerçant dans leurs zones de mutualisation. Cet accompagnement peut nécessiter, le cas échéant et après échange avec les chefs d'établissement, de dégager des temps dédiés, ce dont les chefs d'établissement ont déjà été informés. C'est toutefois dans le cadre des plans de formation continue des personnels que la formation des enseignants aux nouveaux programmes est prévue et se tiendra majoritairement.</p> <p>2. L'organisation des E3C fera l'objet de temps de formation spécifiques pour les chefs d'établissements concernés. Concernant les corrections, les consignes seront passées aux enseignants par les IA-IPR référents. Là encore, c'est par l'échange avec les chefs d'établissement et non par une consigne générale que des créneaux horaires dédiés pourront être libérés, selon les situations.</p>